

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

Ministère de la Fonction publique et
de la Réforme du Service public
FS

Objet : avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Serigne Same DIOP, matricule de solde n°749479F :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS	B3	2CL 3ECH	24/03/2022	2CL 4ECH	24/03/2024

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.